

# AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine tenue mercredi, le 11 février 2026, les élus.es ont adopté les règlements suivants :

**Règlement numéro S.Q.-25-05** : Concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines.

**Règlement numéro 26-518** : Concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents

Toute personne désireuse de prendre connaissance de ces règlements peut les consulter au siège social de la MRC au 173, boul. St-Michel, Dolbeau-Mistassini ou sur le site Internet de la MRC au : <https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/documentation/#avis-publics/>.

Les règlements ci-haut entreront en vigueur lorsque toutes les dispositions auront été complétées conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ À DOLBEAU-MISTASSINI, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.



---

Christian Bouchard  
Greffier-trésorier adjoint

- *Affiché sur le site Internet de la MRC le 17 février 2026*
- *Publié dans le journal « Nouvelles Hebdo », édition de la semaine du 23 février 2026*